

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° IV-8 20SGADL0129

SEANCE DU
19 NOVEMBRE 2020

<u>Nombre de conseillers en exercice :</u> 71
<u>Nombre de conseillers présents :</u> 56
<u>Date de convocation :</u> 13 novembre 2020
<u>Date d'affichage :</u> 20 novembre 2020

<u>OBJET :</u> Filière AES - Centre universitaire Condorcet - Attribution de subvention - Convention d'objectifs - Autorisation de signature

<u>Nombre de Conseillers ayant pris</u> <u>part au vote :</u> 66
<u>Nombre de Conseillers ayant voté</u> <u>pour :</u> 66
<u>Nombre de Conseillers ayant voté</u> <u>contre :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers s'étant</u> <u>abstenus :</u> 0
<u>Nombre de Conseillers :</u> <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 10 • n'ayant pas donné pouvoir : 5

L'AN DEUX MIL VINGT, le 19 novembre à seize heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain BALLOT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Sébastien CIRON - M. Eric COMMEAU - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Christophe DUMONT - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Sébastien GANE - Mme Amélie GHULAM NABI - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Claude LAGRANGE - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Bedhra MEGHERBI - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Laurent SELVEZ - M. Michel TRAMOY - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. David MARTI
M. Lionel DUPARAY
M. Cyril GOMET
M. Frédéric MARASCIA
M. Jérémy PINTO
M. VERNOCHE (pouvoir à Mme Chantal LEBEAU)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. LACOUR (pouvoir à M. Gérard DURAND)
Mme JARROT (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. DURAND (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à M. Christian GRAND)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. REPY (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme COUILLEROT (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
Mme MORAND (pouvoir à M. Charles LANDRE)

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Pascale FALLOURD



Vu la délibération en date du 13 avril 2017 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec l'Université de Bourgogne pour le maintien de la filière AES sur le site Condorcet,

Le rapporteur expose :

« Le site universitaire Condorcet du Creusot représente, par le nombre d'étudiants inscrits, le deuxième site universitaire de l'Université de Bourgogne. A ce titre, il revêt une importance particulière non seulement pour l'Université de Bourgogne, mais également pour la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Pour cette dernière, le site Condorcet représente un double enjeu :

- Il contribue à la démocratisation de l'enseignement supérieur et constitue une opportunité, de par la proximité et le coût réduit, pour les étudiants post-bac du territoire de pouvoir suivre des études dites supérieures ;
- Il offre ensuite la possibilité de créer avec les industries présentes sur le territoire de la communauté urbaine des synergies et donc de favoriser des formations d'excellence en lien avec le développement économique.

Parmi les formations présentes sur le site Condorcet, la filière Administration Economique et Sociale accueille chaque année des étudiants en licence 1 et en licence 2.

L'Université de Bourgogne, dans une logique de rationalisation des coûts et de recherche d'économie, s'était interrogée sur la pertinence du maintien de cette filière sur le site du Creusot.

Tenant compte des enjeux précédemment cités, la CUCM a affiché sa volonté de maintenir cette formation sur le site Condorcet.

Par délibération en date du 13 avril 2017, la CUCM a conclu une convention de partenariat avec l'Université de Bourgogne portant sur les modalités du soutien à la filière AES sur le site universitaire du Creusot pour les six années à venir et ce, à compter de l'année 2018.

La CUCM s'engage à verser la somme de 100 000 € par an pendant 6 ans pour contribuer à la prise en charge des coûts globaux liés à la filière AES sur le centre universitaire du Creusot, sous réserve du vote des crédits nécessaires par le conseil de communauté.

Le soutien financier de la communauté urbaine est conditionné au respect d'un certain nombre d'objectifs inscrits dans une convention annuelle.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'autoriser le versement de cette subvention pour l'année 2021 et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Etant précisé que M. David MARTI, M. Jérémy PINTO, M. Cyril GOMET et M. Lionel DUPARAY
intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

- D'approuver les termes de la convention 2021 à intervenir entre l'Université de Bourgogne et la Communauté Urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite et d'en assurer la bonne exécution ;
- D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 100 000 € attribuée à

l'Université de Bourgogne pour l'année 2021 ;

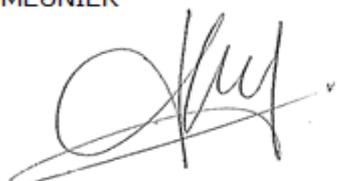
- D'imputer la dépense sur les crédits correspondants.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 novembre 2020
et publié, affiché ou notifié le 20 novembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

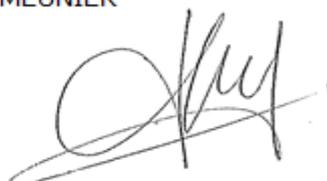
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Meunier', with a large, sweeping underline that extends to the left and right.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Daniel MEUNIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Meunier', with a large, sweeping underline that extends to the left and right.

CONVENTION D'OBJECTIFS CUCM/ Université de Bourgogne 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, représentée par _____, en vertu d'une délibération du Conseil de communauté en date du 19 novembre 2020, ci-dessous désignée « la CUCM »,

D'une part,

Et l'Université de Bourgogne représentée par son président, Monsieur Vincent THOMAS, autorisé à signer les présentes en vertu de la délibération du conseil d'administration du _____ 2021, ci-après désigné « l'Université »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement par la CUCM à l'Université des sommes destinées à permettre le maintien de la filière AES sur le site universitaire du Creusot.

Elle s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle conclue entre la CUCM et l'Université signée en 2017.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ASSIGNES A L'UNIVERSITE

Les subventions attribuées par la CUCM à l'Université ont été consenties par la CUCM à la condition explicite que la filière AES soit maintenue sur le site universitaire du Creusot.

L'Université devra donc maintenir cette filière sur le site Condorcet, mais également tout mettre en œuvre pour que les inscriptions puissent se faire dans des conditions optimales.

Il s'agit là d'obligations de résultat.

ARTICLE 3 : CONTREPARTIE FINANCIERE

Pour l'année 2021, le montant versé par la CUCM à l'Université est fixé à :

- 100 000 € au titre de la prise en charge des coûts globaux liés à la formation AES ;
- 18 000 € maximum au titre du remboursement des frais liés à l'occupation par les activités SUAPS de la halle des sports située au Creusot, sous réserve que cette occupation soit consentie à titre onéreux.

Les 100 000 € seront versés à l'Université, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, au cours du premier trimestre de l'année 2021.

Le remboursement des frais liés à l'occupation sera effectué à réception des justificatifs de paiement par l'Université des redevances liées à l'occupation en question.

ARTICLE 4 : CLAUSES PARTICULIERES

- obligations :

L'Université s'engage à fournir à la CUCM un certain nombre d'informations permettant d'apprécier la réalisation des objectifs assignés à l'article 2 :

- Moyens pédagogiques privilégiant exclusivement les cours en présentiel ;
- D'une manière générale assurer aux étudiants les mêmes moyens qu'à ceux situés à Dijon.

De plus, l'Université s'engage également à fournir à la CUCM les éléments justifiants de la manière dont a été utilisée la subvention annuelle de 100 000 €. Ces justificatifs devront être transmis à la CUCM dans les 2 mois qui suivent le terme de l'année universitaire 2020-2021, au plus tard au 1^{er} septembre 2021.

Les pièces demandées sont adressées au Président de la CUCM.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est passée au titre de l'année 2021 et prend effet à compter de sa signature.

Fait à Le Creusot, le

**La Communauté Urbaine
Le Creusot-Montceau-les-Mines**

**Université de Bourgogne
Vincent THOMAS
Président de l'Université**